

Chère adhérente, cher adhérent,

Comme chaque année, nous avons le plaisir de vous transmettre sous ce pli les éléments suivants :

- ❖ Les Manufix sanglier.
- ❖ La décision d'attribution triennale du plan de chasse chevreuil pour la période 2023-2025 : vos bracelets restants de la saison 2022-2023 sont bien évidemment utilisables en 2023-2024.
- ❖ Un carnet de battue pour les territoires de chasse d'une surface supérieure à 300 ha pour la chasse du sanglier et du cerf et supérieure à 50 ha pour la chasse du chevreuil.
- ❖ Un carnet d'approche et d'affût individuel. Si vous souhaitez des carnets supplémentaires, il conviendra d'en faire la demande auprès de la FDC16.
- ❖ Les factures de bracelets chevreuil et de Manufix sanglier placées dans le carnet de battue.
- ❖ L'arrêté d'ouverture clôture de la chasse 2023-2024 incluant l'annexe sur les consignes de sécurité minimales à respecter lors de chaque battue.
- ❖ Les dispositifs de marquage chevreuil vous ont été directement envoyés par Chevillot.

Un 2^{ème} envoi suivra dans les prochains jours avec la facture des redevances et contributions financières pour la saison 2023-2024 (adhésion, contribution territoriale, contrat de services...).

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée du dimanche 10 septembre 2023 à 8h00 au 29 février 2024 au soir.



DEMANDE D'AUTORISATION
DE CHASSE EN BATTUE
SANGLIER du 1er juin au 14
août 2023

🕒 Temps de remplissage estimé : 2 mn

Code de l'environnement et notamment ses articles L.424-4
et R.424.6 à R.424.8

Vu l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de
clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2023-2024
dans le département de la Charente

Dérogations pour la chasse en période anticipée à l'approche et à l'affût du grand gibier et la chasse en battue du sanglier

Jusqu'à la date de l'ouverture générale, la chasse à l'approche et/ou à l'affût ne peut être pratiquée qu'après autorisation préfectorale individuelle. Chaque détenteur de droit de chasse devra effectuer une demande en ligne auprès des services de la DDT pour pouvoir chasser :

• A l'approche et/ou à l'affût :

- Le chevreuil et le sanglier, du 1^{er} juin au 9 septembre 2023 inclus.
- Le cerf, du 1^{er} septembre au 9 septembre 2023 inclus.

• En battue :

- Le sanglier, du 1^{er} juin au 14 août 2023. **A partir du 15 août, les battues sont autorisées sans autorisation préfectorale.**



La demande en ligne devra être effectuée par le responsable de territoire, ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration, via la **plateforme www.demarches-simplifiees.fr**. Vous trouverez la notice explicative ci-après.

Un compte-rendu des prélèvements devra être retourné impérativement à la DDT avant le 15 septembre 2023.

SAISIE DES PRELEVEMENTS DE GRAND GIBIER

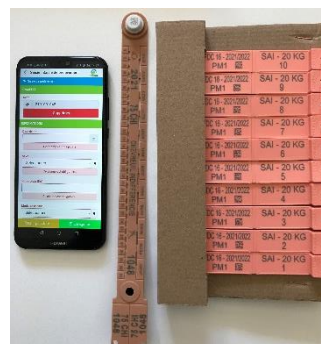
RAPPEL

Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant tout déplacement et sur le lieu même de sa capture.

Déclaration des prélèvements de grand gibier **obligatoire dans les 48 heures** (Cerf, chevreuil, daim et sanglier) par saisie en ligne uniquement :

- Option 1 : Appli chasse via le Datamatrix (QR Code sur le dispositif de marquage).
- Option 2 : Rétroiver via l'espace adhérent privatif de chaque territoire de chasse : <https://fdc16.retriever-ea.fr/html>.

Les personnels de la FDC16 restent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et difficultés éventuelles de saisie.



La saisie des battues reste facultative mais possible via votre Espace Adhérents. Dans l'éventualité où la saisie en ligne ne peut être effectuée, **vous devrez compléter les deux volets (avant le 15/11 et le 10/04) situés dans le carnet de battue.**



A partir du 1^{er} juin 2023, la saisie de vos prélèvements et de vos battues pourra être effectuée à partir des anciennes communes administratives, aujourd'hui fusionnées.

SECURITE A LA CHASSE



Pour la chasse en battue du grand gibier, un carnet de battue doit être tenu par le détenteur du droit de chasse et signé par chaque participant après la lecture des consignes de sécurité.

Il doit être présenté par le Directeur de battue lors de tout contrôle des agents chargés de la police de la chasse.

Lecture obligatoire lors de chaque battue au grand gibier et au renard des consignes de sécurité minimales devant être respectées lors de chaque battue. **Ces consignes sont annexées dans l'arrêté d'ouverture clôture de la chasse et incluses dans le carnet de battue 2023-2024.**

Pour chasser le grand gibier en battue, il convient de disposer des surfaces minimum suivantes :

- Pour le sanglier : 300 ha d'un seul tenant.
- Pour le cerf : 300 ha d'un seul tenant dont 30 ha boisés.
- Pour le chevreuil : 50 ha d'un seul tenant.



Dans le cas contraire, les responsables de territoires de chasse concernés doivent signer une convention avec le(s) responsable(s) du territoire de chasse voisin pour pouvoir chasser en battue avec le carnet de battue du territoire de chasse répondant à la norme surfacique.

PLAN DE GESTION SANGLIER

Pour tous les sangliers prélevés à la chasse, le marquage est obligatoire via un Manufix de couleur différente :

- **BLANC** pour les sangliers ≥ 20 kg : **32 €**.
- **JAUNE** pour les sangliers < 20 kg : **gratuit**.



Pour rappel, les Manufix sont échangeables au sein de chaque Sous-Unité Cynégétique (SUC) et la cession des bracelets doit être effectuée via votre Espace Adhérent (module « Cession bracelet Sanglier ») avant l'enregistrement du prélèvement.

Sur la zone Sylvatub (suivi Tuberculose Bovine), des kits buvards seront de nouveau distribués afin de suivre l'évolution de la maladie dans la faune sauvage, et plus particulièrement dans la population de sangliers.

A partir de l'ouverture générale, interdiction de donner des consignes de tir (taille, poids, sexe...).

Le sanglier est chassable à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 31 mars 2024**.



Dans le cadre du plan de gestion sanglier, l'agrainage de dissuasion est autorisé du 15 mars au 30 septembre 2023 uniquement après déclaration et validation de la localisation du sentier.

Tout sentier non déclaré correspond à une infraction au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) : Timbre amende de 135 €.

Les modalités d'agrainage figurent dans le SDGC 2018-2024.

PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

La saison 2023/2024 correspond à la deuxième année du plan de chasse triennal :

- Vous recevrez 35 % de l'attribution triennale pour la saison 2023-2024 (facturation 35 %).
- Les bracelets restants de la saison 2022-2023 sont toujours utilisables.

Montant du bracelet : **25 €** (couleur : rouge pour la période triennale 2022/2025).



Afin de pouvoir suivre l'Indicateur de Changement Ecologique Performance, nous avons besoin de récupérer vos pattes arrière de chevreuil.

Nous comptons sur votre active participation et vous remercions par avance pour le temps consacré à cette collecte d'échantillons.

Le chevreuil est chassable à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 29 février 2024**.

PLAN DE CHASSE CERF

La Commission Technique de Plan de Chasse a étudié les demandes de plan de chasse cervidés et les attributaires recevront leurs notifications d'attribution durant le mois d'août 2023.

Le montant des bracelets reste inchangé (couleur : orange) :

- Biche Daguet Faon (BDF) : **70 €.**
- Cerf mâle : **110 €.**



Les cervidés sont chassables à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 29 février 2024.**

PLAN DE CHASSE DAIM

Le montant du bracelet reste inchangé (couleur : orange) à 0 €.

Le daim est chassable à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 29 février 2024.**

TIR DU RENARD EN PERIODE ANTICIPEE

Le tir du renard en été ne peut être effectué que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle du chevreuil et/ou du sanglier.

- Du 1^{er} juin au 14 août, la chasse ne se pratique donc qu'à l'affût ou à l'approche.
- A partir du 15 août, le tir du renard peut s'effectuer également lors des battues de sanglier.



Le renard est chassable à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 29 février 2024.**

Nous vous rappelons la nécessité de prélever des individus de grand gibier pendant cette période critique de dégâts agricoles.

Nous savons pouvoir compter sur votre réactivité et nous vous renouvelons nos plus vifs remerciements pour votre investissement au quotidien. Nos collaborateurs restent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Bonne saison de chasse à toutes et à tous dans le respect des règles de sécurité et des autres usagers de la nature.

Fait à Puymoyen, le 23 mai 2023.

Le Président de la commission grand gibier,
Joël BEAULIEU

Le Président de la FDC16,
Bruno MEUNIER

Démarche pour effectuer une demande d'autorisation pour chasser en période anticipée

UNE SEULE DEMANDE PAR TERRITOIRE DE CHASSE UNE DEMANDE PAR MODE DE CHASSE (APPROCHE/AFFUT ou BATTUE)

1. Depuis un navigateur de recherche (Internet explorer, Mozilla Firefox, Chrome, Edge...), saisir les adresses suivantes :

- **Pour la chasse à l'approche et à l'affût :** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-tirs-a-l-affut-ou-l-appr-2>



- **Pour la chasse en battue :** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-chasse-en-battue-sanglie-2>

2. Dès lors qu'une adresse sera renseignée, vous devrez créer votre compte :

- Soit en vous connectant via FranceConnect (identifiants Impôts ; Sécurité sociale ; MSA...).
- Soit en créant votre compte avec votre adresse mail et un mot de passe.
- Puis vous cliquer sur « Se connecter ».



DEMANDE D'AUTORISATION DE TIRS A L'AFFUT ou L'APPROCHE - SAISON 2023

🕒 Temps de remplissage estimé : 2 mn

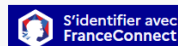
Code de l'environnement et notamment ses articles L.424-4 et R.424-6 à R.424-8

Vu l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 dans le département de la Charente

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

NOUVEAUTES GRAND GIBIER SAISON 2023-2024

3. Vous devrez ensuite renseigner votre identité (Civilité ; Nom ; Prénom) puis vous cliquer sur « Se connecter ».
4. Vous devrez alors renseigner certaines informations, à savoir :
 - Le nom et le prénom du détenteur de droit de chasse.
 - L'adresse postale et le numéro de téléphone du détenteur du droit de chasse.
 - L'adresse mail du détenteur du droit de chasse.
 - Le nom du territoire pour lequel vous faites la demande ainsi que les communes concernées.
 - Les espèces pour lesquelles vous souhaitez faire la demande d'autorisation de tir à l'approche et/ou à l'affût (cocher la ou les espèces).

Je sollicite, pour les territoires désignés ci-dessus, l'autorisation de tirer à l'approche et /ou à l'affût *

- Chevreuil 1er juin - 10 septembre
- Daim 1er juin - 10 septembre
- Cerf 1er septembre -10 septembre
- Mouflon 1er septembre -10 septembre
- Sanglier 1er juin - 10 septembre

- Pour chasser le sanglier en battue, vous n'aurez qu'une seule case à cocher :

Je sollicite, pour les territoires ci-dessus une autorisation pour intervenir en battue pour l'espèce sanglier du 1er juin au 14 août 2023 *

5. Vous devrez cocher que vous vous engagez à transmettre le compte-rendu de vos prélèvements à la DDT avant le 15 septembre 2023.
6. Vous cliquerez sur « Déposer le dossier ».
7. Vous recevrez par mail votre autorisation préfectorale individuelle.

Pour toute question, veuillez contacter le service chasse de la DDT au 05.17.17.38.52.